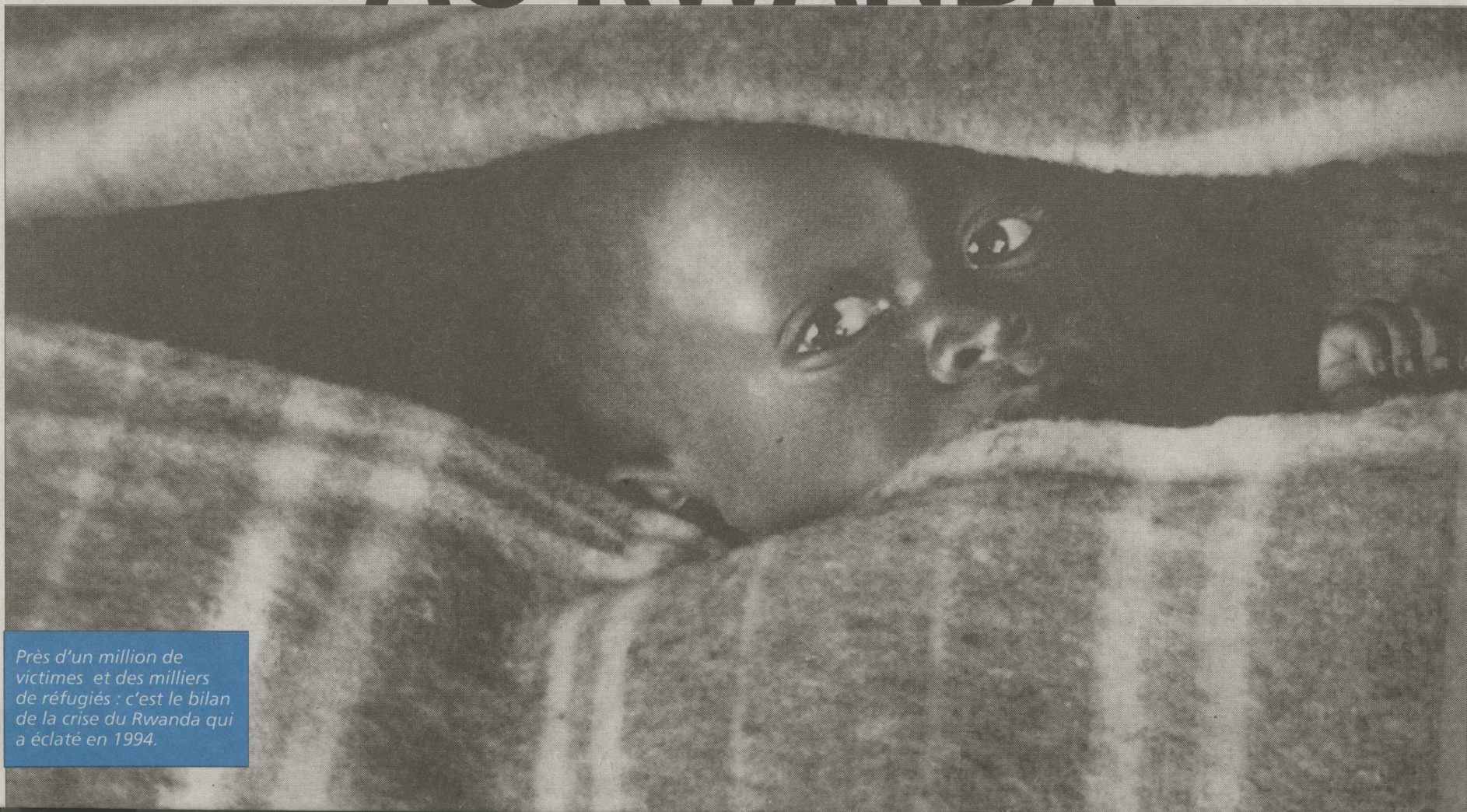


DOSSIER

DEUX AVOCATS AU RWANDA



Près d'un million de victimes et des milliers de réfugiés : c'est le bilan de la crise du Rwanda qui a éclaté en 1994.

Ils défendent des hommes accusés de génocide

Maîtres François Roux et André Ferran, avocats montpelliérains, ont mis leur talent et leur conviction au service de dignitaires présumés coupables d'avoir participé au génocide du Rwanda en 1994. Récit de cette étonnante expérience.

Dossier réalisé par Jacques Molénat



était il y a sept ans. Un effroyable génocide, méthodiquement organisé, a fait, au Rwanda, près d'un million

de victimes.

Sur ordre du pouvoir hutu et de ses relais dans le pays, hommes, femmes et enfants de l'ethnie rivale, les Tutsis, ont été impitoyablement massacrés.

Pour juger les commanditaires de cette tuerie de masse, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé, le 8 novembre 1994, le Tpir, le Tribunal international pour le Rwanda. Mission : *"Juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994."*

Le tribunal onusien s'est installé en 1994 au Centre de conférence international d'Arusha (Tanzanie). Le choix de cette ville, siège d'une garnison allemande au temps de la colonisation, proche du Kilimandjaro, était symbolique. C'est là qu'en octobre 1993 hauts responsables tutsis et hutus avaient signé de si fragiles accords de réconciliation qui se fracassèrent une poignée de mois après.

Le Tpir est une lourde machine de quelque 600 greffiers, juges, interprètes, employés... qui ne traite que les gros poissons : ministres, préfets, chefs militaires, bourgmestres importants. Le menu fretin des génocidaires – quelque

120 000 exécutants – croupit, lui, dans les prisons du Rwanda. Premier tribunal créé par l'ONU afin de sanctionner les crimes de génocide, le Tpir a un clone à La Haye : le Tribunal pénal international pour la Yougoslavie, devant lequel comparait aujourd'hui l'ancien Premier ministre serbe, Slobodan Milosevic. L'un et l'autre ont le même procureur : l'énergique Suissesse Carla del Ponte. Le Tpir avance avec une sage lenteur. Plus de soixante individus ont été mis en accusation. Quarante-cinq sont détenus. Mais, à ce jour, seulement huit sont définitivement jugés et condamnés. Parmi eux : Jean Kambanda, l'ancien Premier ministre condamné à la prison à perpétuité.

Ils sont choisis

Une centaine d'avocats venus des quatre horizons sont appelés à plaider pour les accusés d'Arusha. Parmi eux une quinzaine de Français. Tous se sont inscrits auprès du greffe du Tpir. Et c'est sur cette liste, accompagnée des CV, que les "génocidaires" choisissent leurs défenseurs. Chaque avocat constitue, avec un confrère, un ou deux assistants et un enquêteur rwandais une "équipe de défense". La rémunération des avocats – 110 \$ l'heure – ainsi que les frais de déplacement, d'enquête et de séjour, sont pris en charge par l'ONU. Deux avocats de Montpellier, maîtres André Ferran et François Roux, ont pris l'un et l'autre la défense d'accusés. Récit. ●

PREMIÈRE

François Roux arrache le premier acquittement

Comment le défenseur de Jean-Marie Tjibaou sauve un dignitaire accusé d'avoir participé aux massacres.

Mais qu'allait faire à Arusha, dans la galère judiciaire des génocidaires, Me François Roux, avocat de belles causes, défenseur de Jean-Marie Tjibaou, des indépendantistes polynésiens et de José Bové ? Le Montpelliérain a une réponse toute simple : "J'ai appuyé la création du tribunal d'Arusha et il y a, peut-être, parmi les accusés des innocents." Arrêté le 20 février 1999 en Afrique du Sud, aussitôt transféré à Arusha, Ignace Bagilishema, 46 ans, bourgmestre pendant 14 ans de Mabanza, petite ville rwandaise de 70 000 habitants, choisit, peu après, Me François Roux pour défenseur. De lourdes accusations pèsent sur lui. Selon le procureur d'Arusha 45 000 Tutsis ont été tués à Mabanza (1) et dans les villes voisines.

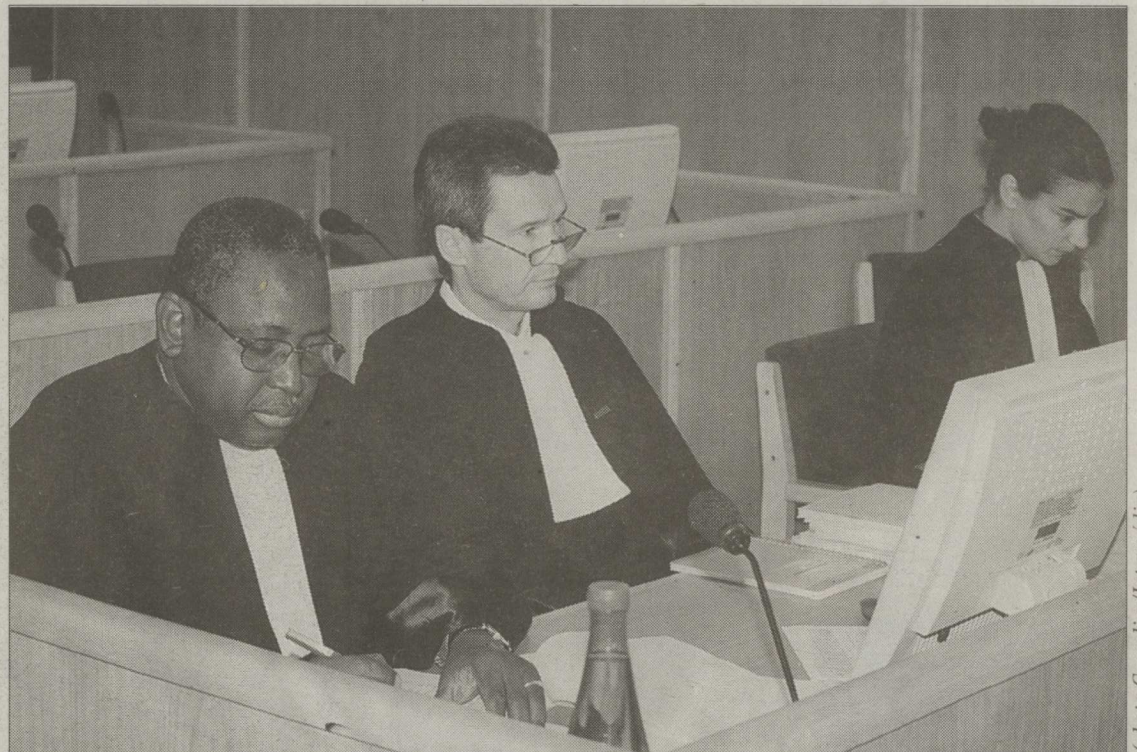
Bagilishema en est tenu pour responsable et donc poursuivi pour génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et aussi pour les crimes commis par ses subordonnés : assistants, policiers communaux et gendarmes en poste dans sa ville. D'emblée, lors de la première ren-

contre, Me Roux pose à l'ancien préfet la "question de confiance" sur la réalité de sa participation aux massacres. "A la différence d'autres accusés, il a admis la réalité du génocide mais a nié fermement y avoir pris la moindre part".

Ainsi, dans le premier acte d'accusation, le procureur reprochant à l'ancien maire d'avoir envoyé des milliers de Tutsis au stade de Kibuyé où ils furent massacrés : "Je les ai aiguillés là pour qu'ils soient en sécurité. En effet, ces Tutsis s'étaient réfugiés au bureau communal qui allait être attaqué". François Roux constitue son équipe avec un avocat mauritanien, Maroufa Diabira, deux assistants : une Française Heleyn Uñac et un Britannique, Wayne Jordan, ainsi qu'un enquêteur.

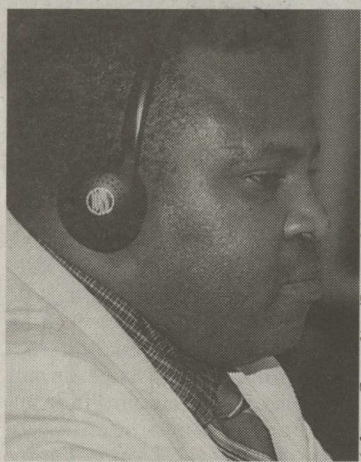
Témoins éparpillés

Tous se rendent à Mabanza où, ils en sont sûrs, se trouvent les preuves de l'innocence de Bagilishema. A l'hôtel de ville, la petite équipe est fraîchement reçue : "Vous ne trouverez rien !" François Roux



Au centre, François Roux. A sa droite, maître Maroufa Diabira, de Mauritanie. A sa gauche, maître Heleyn Uñac, de Montpellier.

Roux : "Bagilishema nous a sau-



(photo Cravelier/Intermedia)

Ignace Bagilishema : acquitté

archives. Comme par hasard, les classeurs de la correspondance directement liée à la période cruciale d'avril, mai, juin 1994 ont disparu ! Il avise un gros registre : c'est le livre d'entrée et de sortie du courrier où sont consignés, pour chaque lettre, l'expéditeur, le destinataire, le contenu.

De précieuses indications qui permettront au petit commando de retrouver à la préfecture des lettres adressées par Ignace Bagilishema au préfet de Kibuyé pour l'alerter sur les agissements d'extrémistes hutus et au procureur pour lui signaler que d'autres Hutus se sont emparés illégalement de biens de familles tutsies.

Un Tutsi raconte même à François

Deux autres voyages à Mbanza se révéleront aussi fructueux. Les témoignages convergent : le maire s'est démené pour, dans sa ville, pacifier les relations entre Tutsis et Hutus. Dès janvier 1993, il avait alerté le préfet de l'imminence d'attaques de Hutus : "Je vous demande d'intervenir."

François Roux part ensuite à la rencontre de témoins éparpillés en Afrique et en Europe, dans quelque vingt pays. Ils les voit en Grande-Bretagne, en Belgique, au Kenya, en Zambie, au Mozambique, en Afrique du Sud, au Swaziland.

Amère victoire

Le procès d'Ignace Bagilishema s'ouvre, le 27 octobre 1999, devant la 1ère chambre du Tpir qui préside un juge norvégien, Eric Mosse. Avant leur interrogatoire, Roux prépare ses témoins à la déposition : "Vous racontez les faits. Je ne veux pas que vous débordiez".

Le 7 juin dernier, huit mois après la fin des audiences, le jugement tombe comme un coup de tonnerre : Bagilishema est acquitté ! Il est le premier, et le seul à ce jour, à être blanchi des accusations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Interloqué, le représentant tutsi du gouvernement de Kigali a néanmoins déclaré accepter le verdict du Tpir. "Ce jugement fait la démonstration, se réjouit François Roux, que tous les Hutus ne sont pas des génocidaires".

Mais la victoire de l'avocat n'est pas totale. Le procureur a fait appel. Et surtout il a décidé, en attendant les nouvelles audiences, de maintenir en détention Bagilishema afin de "l'empêcher de fuir ou de menacer des témoins de l'accusation". Or, tempête Roux, "la

Carla, une femme à poigne

Procurer en chef du tribunal d'Arusha, Carla del Ponte est une femme à poigne. Depuis sa prise de fonction en septembre 1999, elle a entamé une profonde réorganisation du bureau des procureurs. Estimant qu'ils n'étaient pas "en mesure de remplir leurs fonctions à un niveau international", elle n'a pas renouvelé les contrats de sept procureurs

— six Africains et un Indien. Carla del Ponte a nommé à la tête du service des enquêtes, basé à Kigali, la capitale du Rwanda, son compatriote suisse Laurent Walpen, ancien chef de la police de Genève.

Face à des avocats qui assurent une défense très performante et agressive, le procureur en chef veut pouvoir disposer de collaborateurs efficaces.

regle est de remettre le prévenu acquitté en liberté". D'autant que deux personnes se portent garantes que son client comparaitra devant la Chambre d'appel et a donné une adresse en France. Roux se décarcasse pour qu'Hubert Védrines, ministre des Affaires

étrangères, acquiesce à son accueil dans l'Hexagone. Sans résultat à ce jour. Amère victoire.

Jacques Molénat

(1) Ville relevant de Kibuyé dont le pré-fet Clément Kayishema était défendu par... Me André Ferran.

FOI

"Il a fallu partir de zéro"

La machine du tribunal est très lourde mais elle fonctionne. Nous créons une jurisprudence qui servira de base à la future Cour pénale internationale. Nous avons élargi la définition de viol en tant que crime et atteinte à la dignité de la personne humaine. Surtout nous donnons à de nombreux témoins la possibilité de raconter leur histoire et d'affronter les auteurs des crimes devant un tribunal.

"Si l'on veut appliquer les standards internationaux minima, cela prend forcément du temps. Les procès se déroulent en trois

langues : le français, l'anglais et le kinyarwanda (la langue des Rwandais). La procédure mélange le droit civil latin, le droit coutumier anglo-saxon et la pratique africaine. Jusque-là l'ONU n'avait jamais géré un tribunal. En l'absence de précédent, il a fallu partir de zéro. Travailler ici demande beaucoup de bonne volonté et une grande faculté d'adaptation. C'est un acte de foi permanent."

Kenneth Fleming, ex-avocat à Brisbane (Australie), chef du bureau des poursuites et procureur adjoint par intérim.



(photo Cravelier/Intermedia)

Jusqu'au procès du Rwanda, l'ONU n'avait jamais géré de tribunal.

PERPÉTUITÉ

André Ferran allège le fardeau de l'ex-préfet

Le procureur requiert 16 condamnations pour le même homme : grâce à M^e Ferran, les juges n'en prononcent que 4.

C'est à André Ferran, ancien bâtonnier du barreau de Montpellier, que Clément Kayishema, ancien préfet de Kibuyé confie, en mai 1996, sa défense. Cet ancien médecin est accusé d'avoir participé "en tant que supérieur hiérarchique" à quatre séries de massacres qui ont eu pour théâtre, en avril 1994, à Kibuyé, un domaine de l'Eglise catholique et du home Saint-Jean, le stade, l'église de Mubuga et la région de Bisero. Des tueries qui auraient fait au total 20 000 victimes, entraînant l'inculpation de Kayishema pour génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité.

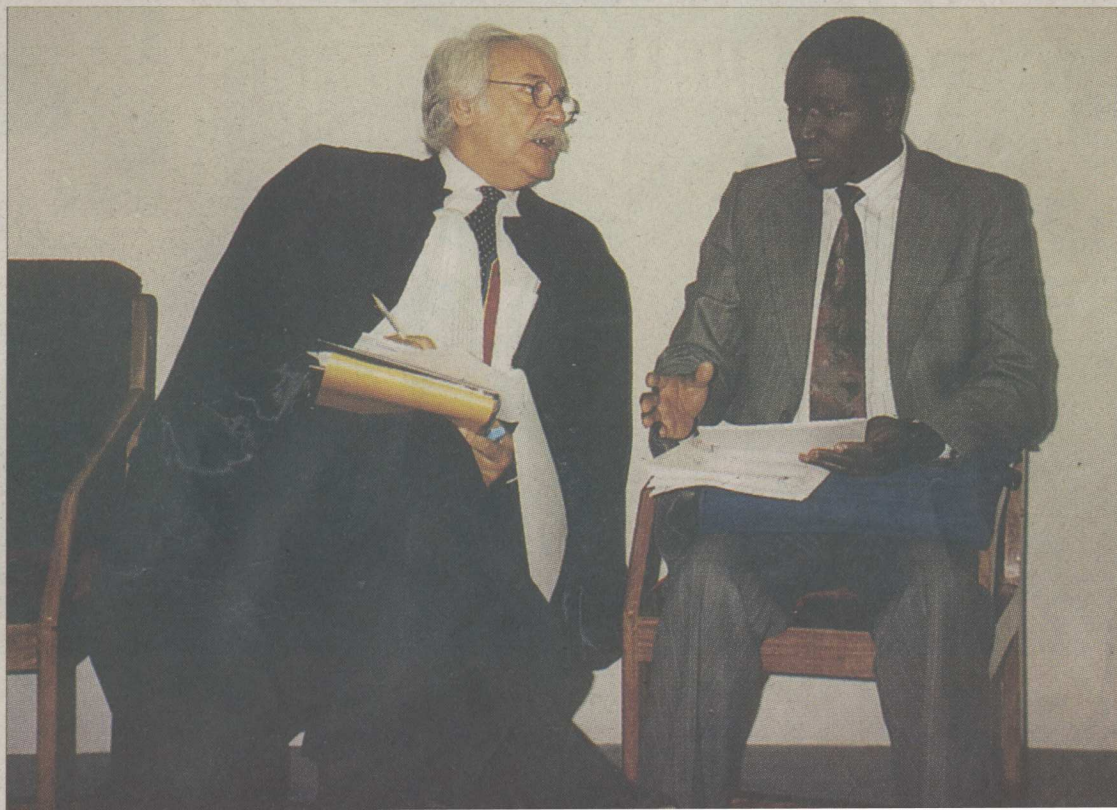
Avant de devenir médecin, l'accusé avait été greffier. Il avait servi dans un camp de réfugiés et dirigé des hôpitaux. Au moment où le Rwanda adoptait le multipartisme, Kayishema entraînait au PDC, parti de la démocratie chrétienne, et c'est au titre de cette formation politique qu'il avait été nommé préfet de Kibuyé.

terre, de vaches, de détention d'armes, voire de femmes".

Des témoins peuvent-ils appuyer ses dires ? Kayishema établit une longue liste de cinquante personnes. Où sont-elles ? L'équipe de Ferran — un autre avocat, un assistant, un enquêteur — s'emploie à les localiser. Puis prenant son bâton de pèlerin, le Montpellicrain, qui porte alors au revers de sa veste le macaron "avocat de l'ONU", s'en va les rencontrer l'un après l'autre à Bruxelles, Amsterdam, Paris, Cotonou (Bénin), Dar-es-Salam (Tanzanie) et jusque dans la brousse zambienne. Tel un juge d'instruction, il interroge chacun en détail, notant ses réponses et lui faisant contresigner le texte de l'entretien.

Le procureur reste inflexible

A Nairobi, l'avocat a donné rendez-vous à un homme-clef — l'un des ministres du nouveau gouvernement qui, lui aussi, a accepté de témoigner. Mais la rencontre n'eura pas lieu. Le dignitaire a télé-



contre pour la première fois Clément Kayishema dans sa cellule du tribunal d'Arusha. Il lui demande de raconter sa version des événements. Face aux charges qui l'accablent, l'ex-préfet adopte une ligne de défense : "Je n'étais pas sur les lieux au moment des massacres. Je me cachais". Selon lui, les tuteurs ont obéi à "la psychologie des foules", à l'atmosphère de suspicion qui entourait les Tutsis, à des "réglements de compte", des "dénonciations", "des problèmes de

son chauffeur ! Le procès de Clément Kayishema s'ouvre le 11 avril 1997 devant la 2e chambre du Tpir que préside William Sekulé, un juge tanzanien. Ferran a des munitions : 40 témoins enregistrés et 60 pièces à conviction : lettres, circulaires, agendas... Le Montpelliérain veut l'acquittement total. Il s'appuie sur ses témoins, un, entre autres, qui assure qu'en les faisant transporter de l'église à l'hôpital de Kibuyé,

PLANÈTE

Un drôle de tribunal

La peur rôde autour du tribunal d'Arusha. Les Rwandais qui viennent témoigner en faveur des accusés risquent des représailles. Tout est donc organisé pour qu'ils ne soient pas identifiés. Devant le tribunal ils parlent dissimulés du public par un rideau. Le micro est réglé pour déformer leur voix. Dans les jugements ils sont nommés OO, V, MV, PP, UU, W. Ce n'est pas la seule singularité de ce tribunal aux couleurs de la planète dont le président, Navethen Pillay, un ancien avocat du parti de Nelson Mandela, est un Sud-Africain qui lui-même a succédé à un magistrat sénégalais, Laïti Kana, décédé en 1996. Les juges, eux, sont malais, japonais, malgaches, tanzaniens, citoyens de Hong Kong ou du Bangladesh. Le Tpir a deux langues offi-

cielles : l'anglais et le français. Les témoins peuvent être entendus en swahili ou en kinyarwanda, les deux langues parlées au Rwanda. Le droit qui s'applique au Tpir s'appuie sur la procédure "accusatoire" à l'anglosaxonne (Commonlaw) et, dans une moindre mesure, sur la procédure "inquisitoriale" à la française. Également sur une procédure "sui generis" qui s'élabore au fil des audiences. Pour les Français l'innovation la plus spectaculaire est l'absence de juge d'instruction, ce qui amène les avocats à faire eux-mêmes le travail d'enquête. Maître François Roux le regrette, car la procédure est plus lourde et les audiences s'éternisent, Maître André Ferran en est ravi : "La défense s'y exprime pleinement".

enfants tutsis. Comme c'est son droit devant ce tribunal, Ferran fait entendre l'accusé comme... témoin ! Puis il s'emploie à fragiliser les témoins de l'accusation en pointant des contradictions avec leurs déclarations passées ou avec d'autres témoins. Ferran fait même venir devant le tribunal une sommité montpelliéraine du droit public : le Pr Michel Guibal qui vient expliquer aux juges que le préfet Kayishema était loin d'avoir les vrais pouvoirs d'un préfet. Inflexible, le procureur requiert... seize condamnations à perpétuité. Mais les juges n'en prononcent que quatre, André Ferran a obtenu l'acquittement pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité".

En droit, c'est une victoire

Cette relative clémence du tribunal provoque à Kigali, la capitale du Rwanda, une manifestation hostile aux juges d'Arusha. Le gouvernement rwandais saisit le Parquet. Du coup le procureur fait appel. Le 19 juillet dernier, la Chambre d'appel du Tpir "confirme la culpabilité de Clément Kayishema sur l'ensemble des chefs d'accusation retenus contre lui ainsi que sa condamnation à l'emprisonnement à vie". Ferran n'a pas sauvé son client de la prison à perpétuité, mais il a fait admettre par le tribunal d'Arusha qu'on ne peut cumuler sur le même homme les accusations de "génocide" de "crimes contre l'humanité" et de "crimes de guerre". "J'ai fait avancer la jurisprudence du tribunal d'Arusha. En droit c'est une victoire."

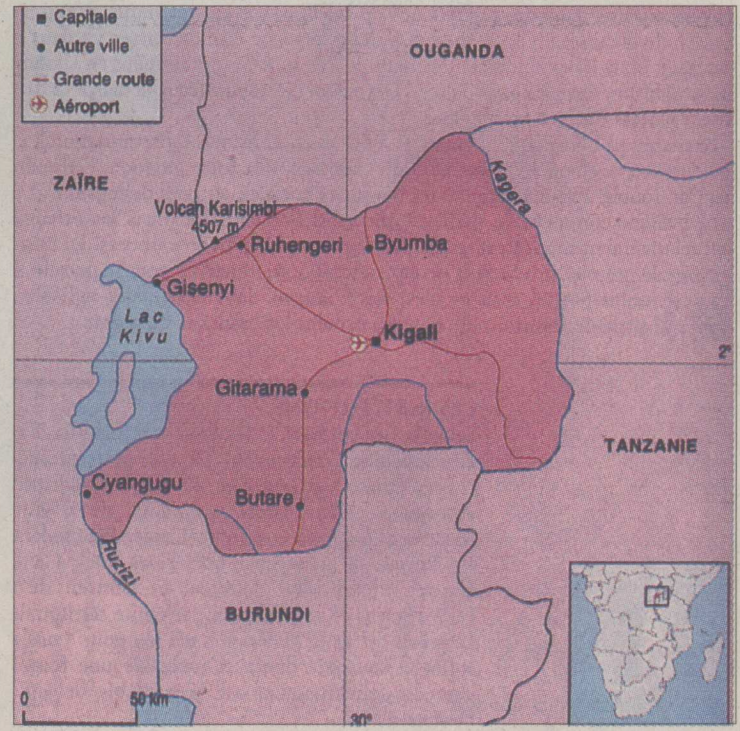
Jacques Molénat

CONDAMNÉS

Ces "gros poissons" toujours en fuite

Quarante-cinq des soixante individus mis en accusation ont été arrêtés et sont aujourd'hui détenus dans la prison du tribunal à Arusha. Mais seulement huit ont été condamnés, dont un seul définitivement. Parmi les "gros poissons" qui courent toujours et qui bénéficient d'un puissant réseau de

protection, figurent le chef d'état-major des ex-Forces armées rwandaises, Augustin Bizimungu, et le chef de la garde présidentielle, Protais Mpiranya. Fin novembre 1999, un inculpé du tribunal a été arrêté pour la première fois en France. Il s'agissait de Jean de Dieu Kamvhandu, ex-ministre de la Culture.



Le Rwanda